

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

Présents : M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - Mme VINDRIEUX Cécile - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel – M. CROS Laurent – M. CHANTRE Éric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – M. NOIR Benjamin – M. FAURIE Romain – M. CHALANCON Anthony.

Absents : M. MARCAILLOU Patrick (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège) – Mme BOUCHARDON Isabelle (donne pouvoir à Mme VINDRIEUX Cécile) – Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme PONTON Carine) – Mme GUILLOT Priscilla (donne pouvoir à M. CROS Laurent) – Mme CHOMARAT Sandrine – Mme SOUBEYRAND Laura.

Secrétaire de séance : Mme VINDRIEUX Cécile.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2024 est adopté.

Délibération n°2024-045 Avenant n°1 à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des Dépôts au programme Petites Villes de Demain (8-4 Aménagement du territoire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

*APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des Dépôts ;

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des Dépôts ;

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la délibération et de la convention ;

*CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche nécessaire à la bonne conduite de ce projet.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2024-046 Attribution du marché à procédure adaptée de travaux pour l'aménagement de la gare (1-1 Marchés publics)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*ATTRIBUE les lots suivants dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la gare

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Lot n°1 - Démolition Maçonnerie	NEYRON Frères	115 000,00 €
Lot n°11 - VRD - Abords - Espaces Verts	EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	253 477,10 €
	TOTAL € HT des offres retenues	368 477,10 €

* PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce marché.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2024-047 Convention relative au versement et au remboursement d'une avance faite par le budget annexe chaufferie bois et réseau de chaleur au budget du CCAS
(7-10 Divers)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*AUTORISE le CCAS à signer la convention relative au versement et au remboursement d'une avance faite par le budget annexe chaufferie bois et réseau de chaleur au budget du CCAS telle que présentée.

*AUTORISE le Premier Adjoint à signer l'ensemble des pièces relatives à cette convention.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2024-048 Modification du tableau des emplois : Adjoint technique temps complet
(4-1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

*D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2024.

*APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions mentionnées dans la fiche de poste (agent technique polyvalent, espace vert...)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

*DÉCIDE de la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

*PRÉCISE que toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

*AUTORISE le Maire à prendre et signer l'arrêté correspondant.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2024-049 Modification du tableau des emplois : Adjoint technique temps non complet
(4-1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

*D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} septembre 2024.

*APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial à raison de 18 heures hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes mentionnées dans la fiche de poste : préparation des repas, surveillance des enfants, nettoyage...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

*DÉCIDE de la suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe à raison de 18 heures hebdomadaires.

*PRÉCISE que toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

*INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

*AUTORISE le Maire à prendre et signer l'arrêté correspondant.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2024-050 Modification des actes constitutifs de la régie cantine et de la régie périscolaire (7-1 Décisions budgétaires)
--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 - Il est institué une régie de recettes regroupant les produits du service de la cantine scolaire et du périscolaire de la commune de Saint-Agrève.

Article 2 - L'acte constitutif de la régie de recettes de la cantine, en date du 19 juillet 2016, est modifié afin d'y englober la régie du périscolaire.

Article 3 - Cette régie est installée au groupe scolaire 65 Via Capannori 07320 SAINT-AGRÈVE.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : produits de la vente des repas à la cantine scolaire.

2° : produits issus de la garderie du service périscolaire.

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces

2° : Chèques

3° : Virement

4° : Prélèvement

5° : PAYFIP

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures issues d'un quittancier informatique.

Article 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 30 jours.

Article 7 - Un compte de dépôt de fonds déjà ouvert au nom du régisseur de la cantine ès qualités est conservé.

Article 8 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

Article 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé comme suit :

* 1 000 € pour la seule encaisse de la monnaie fiduciaire.

* 5 000 € pour l'encaisse « consolidée », monnaie fiduciaire et solde du compte de disponibilité.

Article 11 - Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et tous les mois.

Article 12 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 13 - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 15 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2024-051 Règlement de la cantine et du périscolaire
(9-1 Autres domaines de compétence des communes)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- *D'APPROUVER les règlements intérieurs pour la cantine et le périscolaire tels que présentés
- *D'AUTORISER le Maire à signer lesdits règlements ainsi modifiés et tout document afférent.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2024-052 Subvention à l'association hospitalière de Moze
(7-5 Subventions)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

- *DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 48 050 euros à l'association hospitalière de Moze, après la tenue du Conseil d'Administration de l'hôpital de Moze attribuant les marchés de travaux.
- *AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire et à verser la somme correspondante.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2024-053 Convention de servitudes avec la société ENEDIS
(9-1 Autres domaines de compétences des communes)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

- *APPROUVE la convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage de la ligne sur la parcelle B555 telle que présentée.
- *AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2024-054 Convention pour la mise à disposition d'un container à l'association Les Razmottes
(9-1 Autres domaines de compétences des communes)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

- *APPROUVE la convention de mise à disposition d'un container à l'association Les Razmottes.
- *PRÉCISE que cette convention est conclue pour une durée d'une année reconductible tacitement deux fois. Au-delà, il appartiendra à l'association d'exprimer sa demande de renouvellement.
- *AJOUTE que cette mise à disposition est conclue gratuitement.
- *DEMANDE à ce que l'association Les Razmottes justifie d'une assurance couvrant ce matériel qui sera utilisé sous leur seule responsabilité.
- *AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

M. LESCAILLE précise qu'on lui a indiqué que le fauchage autour du Chiniac était insuffisant.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 5 septembre 2024
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

À Saint-Agrève le 19 juillet 2024
Le Maire
Michel Villemagne

